

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

\*\*\*\*\*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
REPUBLIC OF CAMEROON



PAIX - TRAVAIL - PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF AGRICULTURE  
AND RURAL DEVELOPMENT

\*\*\*\*\*

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

AUTORITE CONTRACTANTE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET  
DU DEVELOPPEMENT RURAL

AVIS DE CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION  
N°035/DC/MINADER/CIPM/2019 DU.....RELATIVE A L'ACQUISITION DU MATERIEL  
POUR EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL DIAGNOSTIC POUR LE COMPTE DE LA  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DU CONTROLE DE QUALITE DES INTRANTS ET  
DES PRODUITS AGRICOLES (DRCQ).



Délai de livraison : 10 (dix) jours

Financement : BIP MINADER, Exercice 2019

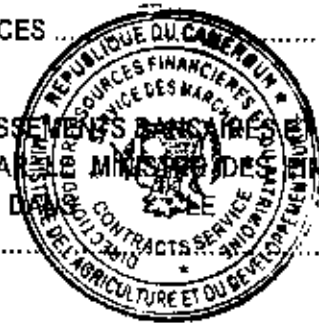
IMPUTATION : 53 30 392 02 330004 2279

Dossier de Consultation

Juillet 2019

# SOMMAIRE

PIECE N° 1 :	AVIS DE CONSULTATION OUVERTE (ACO).....	3
PIECE N° 2 :	REGLEMENT DE CONSULTATION.....	10
PIECE N° 3 :	SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST).....	15
PIECE N° 4 :	CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	19
PIECE N° 5 :	CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	21
PIECE N° 6 :	TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES.....	23
PIECE N° 7 :	MODELE DE LA LETTRE DE LA LETTRE COMMANDE.....	25
PIECE N° 8 :	MODELES DES PIECES.....	39
PIECE N° 9 :	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	41



PIECE : N° 1

**AVIS DE CONSULTATION**  
**(Version Française et Anglaise)**





AVIS DE CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION N°035/DC/MINADER/CIPM/2019 DU 12.07.2019 RELATIVE A L'ACQUISITION DU MATERIEL POUR EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL DIAGNOSTIC POUR LE COMPTE DE LA DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DU CONTRÔLE DE QUALITE DES INTRANTS ET DES PRODUITS AGRICOLES (DRCQ).

**FINANCEMENT : BIP MINADER, Exercice 2019**

**1- Objet de la consultation**

Dans le cadre de l'exécution des activités de la Direction de la Réglementation du Contrôle de Qualité des Intrants et des Produits Agricoles, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, Maître d'Ouvrage, lance un Avis de Consultation Ouverte pour la Demande de Cotation relative à l'acquisition du matériel pour l'équipement du Laboratoire National de Diagnostic.

**2- Consistance de la prestation**

Les prestations objet de la présente consultation comprennent la fourniture d'un auto-échantillonneur 7693 A et d'un lot de verrerie tel que l'indique le tableau ci-après :

N°	Désignation	Quantités
1	Auto-échantillonneur 7693 A	1
2	Béchers Polypropylène 250 et 500 ml	2x4= 48
	Béchers forme basse (25, 50, 100, 150 et 200 ml)	var x 10= 50
3	Fiole jaugée transparente classe A, 250 ml	10
4	Fiole jaugée transparente classe A, 500 ml	10
5	Pipette graduée, 2 traits, classe AS, 25 ml	10
6	Pipette graduée, 2 traits, classe AS, 50* ml	10

**3- Délai et lieu de livraison**

3.1. Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures objet de la présente Consultation est de un (01) mois calendaire. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les prestations.

3.2. Les fournitures objet de la présente Lettre Commande seront livrées à la Direction de la Réglementation du Contrôle de Qualité des Intrants et des Produits Agricoles à Etoug-Ebé Yaoundé.

**4- Allotissement**

La présente Consultation comporte un lot unique des fournitures.

### 5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de quinze millions (15 000 000) de Francs CFA TTC.

### 6- Participation et origine

La participation à la Consultation est ouverte à égalité de conditions aux Société et Entreprises de droit Camerounaise exerçant dans le domaine.

### 7- Financement

Les prestations objet de la présente consultation seront financées par le BIP MINADER; Exercice 2019,

Imputation : 53 30 392 02 33 00 04 2279.

### 8- Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission établi par un établissement bancaire ou organisme financier habilité par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 9 de la DC d'un montant de trois cent mille (300 000) francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Conformément à l'Article 90 (7) du Code des Marchés Publics, les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place de la caution de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un Ets bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

### 9- Consultation du Dossier de Consultation

Le Dossier de Consultation peut être consulté aux heures ouvrables, au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés à Yaoundé, 3<sup>ème</sup> chalet, Tel : 222 22 16 24, Fax 222 22 50 91.

### 10- Acquisition du Dossier de Consultation

Le Dossier de Consultation peut être obtenu au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés à Yaoundé, 3<sup>ème</sup> chalet Tel : 222 22 16 24 dès publication du présent avis, contre présentation d'un type de garantie de versement d'une somme non remboursable de vingt-six mille (26 000) francs CFA payable au Trésor Public territorialement compétent.

Par ailleurs les soumissionnaires devront se faire connaître en précisant leur adresse complète (boîte postale, Téléphone, Télécopie, e-mail).

### 11- Remise des Offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en deux exemplaires dont un (01) original et quatre (04) copies marqués comme tels, devra parvenir au Service des Marchés du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, au plus tard le 10 SEPT. 2019, 14 heures précises, contre récépissé et devra porter la mention :

AVIS DE CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION N°035/DC/MINADER/CIPM/2019 DU 20 AOÛT 2019... RELATIVE A L'ACQUISITION DU MATERIEL POUR EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL DIAGNOSTIC POUR LE COMPTE DE LA DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DU CONTRÔLE DE QUALITE DES INTRANTS ET DES PRODUITS AGRICOLES (DRQQ).

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

### 12- Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service compétent, conformément au listing prévu au Règlement de la Consultation. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Consultation.

Toute offre non conforme aux prescriptions notamment l'absence du cautionnement de soumission délivré par un établissement bancaire ou les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, un chèque de banque ou une hypothèque légale entrainera le rejet pur et simple de l'Offre sans aucun recours.

### 13- Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le ~~10~~ <sup>10</sup> SEPT 2019 à 15 heures précises à la Salle de Conférences de la DESA, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINADER.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

### 14- Principaux critères éliminatoires

- Absence du cautionnement de soumission;
- Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- Non-respect des modèles de pièces ;
- Dépassement du délai de livraison ;
- Non-respect des spécifications techniques ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics
- Absence des prospectus originaux avec photos accompagnés d'une fiche présentant les caractéristiques techniques du matériel proposé.

**NB :** Toutes les pièces doivent être certifiées conformes par une autorité administrative compétente et dater de moins de 03 mois.

### 15- Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre Commande au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

### 16- Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant soixante (60) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

### 17 - Renseignements Complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours aux heures ouvrables au Service des Marchés du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural à Yaoundé, Tel 222 22 16 24.

### 18- Dénonciations

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 ou 699 37 07 48.

### AMPLIATIONS :

- ARMP
- Président CIPM
- Service des Marchés

Yaoundé, le ~~10~~ <sup>20</sup> AOUT 2019  
Le Ministre  
  




## OPENED NATIONAL QUOTATION REQUEST TO TENDER

N°035/ONQR/MINADER/TB/2019. **20. AOUI. 2019** ON THE ACQUISITION OF EQUIPMENT FOR THE EQUIPMENT OF THE NATIONAL DIAGNOSTIC LABORATORY ON BEHALF OF THE DIRECTORATE OF THE REGULATION AND QUALITY CONTROL OF INPUTS AND AGRICULTURAL PRODUCTS (DRQC)".

**FINANCING:** BIP MINADER, Exercise 2019

### 1- Subject of the tender

As part of the implementation of the activities of the Department of Regulation of Quality Control of Inputs and Agricultural Products, the Minister of Agriculture and Rural Development, Contracting Authority, launches an Open Consultation Notice for the Request for Quotation for the acquisition of equipment for the equipment of the National Laboratory of Diagnosis.

### 2- Nature of service

The services that are the subject of this consultation include the supply of a 7693A auto sampler and a glassware lot as shown in the table below.

N°	Designations	Quantities
1	Auto sampler 7693A	1
2	Polypropylene beakers (50, 100, 250 and 500 ml) Low form beakers PYREX® (25, 50, 100, 250 ml)	12x4= 48 5 var x 10= 50
3	Class A transparent volumetric flask (500 ml)	10
4	Class A transparent volumetric flask (25 ml)	10
5	Graduated pipette, 2 lines, class A (25 ml)	10
6	Graduated pipette, 2 lines, class A (10 ml)	1

### 3- Delivery and place deadline

3.1. The maximum delivery deadline provided for by the Contracting Authority shall be one (01) month.

3.2. The supplies subject of the present Order Letter will be delivered to the Directorate of the Regulation and Quality Control of Inputs and Agricultural Products in Etoug -Ebe/Yaoundé.

### 4- Allotment

The supplies shall be divided into single lot

### 5- Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands at fifteen million (15 000 000) Francs CFA.

### 6- Participation

This call is opened to all certified Cameroonian based-companies.

### 7- Financing

Supplies which form the subject of this tender shall be financed by the BIP MINADER, Exercise 2019, and Imputation 53 30 392 02 33 00 04 2279.

### 8- Bid bond

Each bidder must include in his administrative document, a provisional bid bond issued by a bank approved by the Ministry of finance of an amount of an amount of three hundred thousand (300 000) FCFA and valid for thirty (30) days beyond the validity of offers.

In accordance with Article 90 (7) of the Public Procurement Code, which stipulates that small and medium-sized enterprises with capital and national leaders, as well as civil society organizations, may produce, in place of the bid bond, a certified check, either a bank check or a legal hypothec, or a deposit from a bank account or an approved financial institution in accordance with the laws in force.

#### **9- Consultation of Tender File**

For any complementary information on the tender file, the tenderers should contact the Contracts' Service at the Direction of Material and Financial Resources/Contracts Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé; Telephone: 222 22 16 24, Fax: 222 22 50 91.

#### **10- Acquisition of tender file**

The file may be obtained from the Contracts' Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé telephone: 222 22 16 24 as soon as this notice is published against payment of non-refundable sum twenty six thousand (26 000) Francs CFA francs, payable at Public Treasury.

Also, the tenderers will have to register, making sure at the same time that their address (postal, telephone, fax, e-mail) is provided in the Contract's Service during working hours.

#### **11- Submission of offers**

Tenders should be written in English or French and in five (05) copies with one (01) original and four (04) photocopies. This file should reach the Contracts' Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé, on or before ~~the 01. SEPT. 2019~~ exactly 2.00 Pm local time and should carry the following labelled:

**"OPENED NATIONAL QUOTATION REQUEST TO TENDER**

N°035/ONQR/MINADER/TB/2019. D. M. ~~01. SEPT. 2019~~ FOR THE ACQUISITION OF EQUIPMENT FOR THE EQUIPMENT OF THE NATIONAL DIAGNOSTIC LABORATORY OF QUALITY CONTROL OF INPUTS AND AGRICULTURAL PRODUCTS (DRQC) ".  
BY THE DIRECTORATE OF THE REGULATION AND

*"To be opened only during the bids analysis session"*



#### **12- Admissibility of offers**

Under risk being reject, the other administrative documents required must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must be older than three (03) months preceding the original date of submission of bids or must not have been established after the signing of the tender notice. Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and Tender File shall be declared inadmissible.

Any offer that does not comply with the requirements, in particular the absence of a bid bond issued by a banking institution or small and medium-sized enterprises with national capital and managers, a bank check or a legal hypothec, will result in the outright rejection of the Offer.

#### **13- Opening of bids**

The bids shall be opened in single phase.

The opening of the administrative documents and financial offers shall be done on ~~01. SEPT. 2019~~ 03 o'clock local time by the Tenders Boards of the Ministry of Agriculture and Rural Development in the conference hall.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

#### **14- Main eliminatory criteria**

Bids shall automatically be rejected when:

- Absence of the bid bond;
- Non-production beyond 48 hours after the opening of bids, of a piece of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declaration or falsified documents;
- Non respect of models or tender file documents;

- Failure to comply with the technical specifications;
- Absence of the declaration on the honor of not having abandoned a market during the last three (03) years and that the company does not appear on the list of failing companies annually established by the Minister of Public Procurement;
- Absence of original prospectuses with photos accompanied by a sheet presenting the technical characteristics of the equipment proposed.

**NB:** All parts must be certified by a competent administrative authority and dated less than 03 months.

**15- Award of the contract**

The contract shall be awarded to the bidder presenting an offer in conformity to the quotation request file and the lowest reasonable price.

**16- Validity of offers**

Bidders will remain committed to their tenders for a maximum period of **sixty (60) days** from the deadline set for the submission of tenders.

**17- Complementary information**

Complementary technical information may be obtained during working hours from the Contract's Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé telephone: 222 22 16 24.

**18- Denunciations**

For any act of corruption, kindly call or send an SMS to **06 99 99 99 99** at the following numbers 673 20 57 25 or 699 37 07 48.

**Copies:**

- ARMP
- Chairpersons of Tender Board
- Contracts Service.



Yaounde, the **20 AOUT 2019**  
The Minister

Gabriel MBAIROBE



## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### **A. LE DOSSIER DE CONSULTATION**

#### **ARTICLE 1 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

- 1.1. Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural dénommé « l'Autorité Contractante », lance une Consultation Ouverte pour l'acquisition du matériel pour l'équipement du Laboratoire National Diagnostic de la DRCQ.
- 1.2. Le Dossier de Consultation comprend les documents ci-après :
- Avis en français et en anglais ;
  - Règlement de la consultation ;
  - Spécifications techniques ;
  - Cadre du bordereau des prix unitaires ;
  - Cadre du devis quantitatif et estimatif ;
  - Projet de Lettre Commande ;
  - Modèle de tableau de comparaison des offres ;
  - Modèles des pièces ;
  - Liste des Ets financiers et compagnies d'assurances agréées par le MINFI.
- 1.3. Le prestataire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenues dans le Dossier de Consultation.

### **B. PREPARATION DES OFFRES**

#### **ARTICLE 2 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

#### **ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF**

Le dossier administratif à soumettre doit impérativement comprendre les pièces suivantes

- la déclaration d'intention de soumissionner, imprimée, datée et signée;
- l'Attestation de non redevance ;
- la Déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics ;
- l'Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- le cautionnement bancaire délivré par un Ets financier agréé par le MINFI ou Conformément à l'Article 90 (7) du Code des Marchés Publics pour les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place de la caution de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit un hypothèques légale, soit une caution d'un Ets bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur. Il est de trois cent mille (300 000) Francs CFA ;
- l'Attestation CNPS datant de moins de 03 mois ;
- l'Attestation de Domiciliation bancaire ;
- l'Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
- la quittance d'achat du dossier de consultation délivrée par le Trésor public, d'un montant de vingt-six mille (26 000) Francs CFA;
- le Plan de localisation de l'entreprise certifié;
- la Carte de contribuable certifiée;
- le Registre de commerce certifié;
- l'Attestation de localisation certifiée.

#### **ARTICLE 4 : DOSSIER TECHNICO-FINANCIER ET SON CONTENU**

Le dossier technico-financier à soumettre doit impérativement comprendre :

- (a) la lettre de soumission timbrée, datée et signée ou acte d'engagement ;

- (b) les spécifications techniques;
- (c) le devis quantitatif et estimatif;
- (d) le projet de la Lettre Commande paraphé sur toutes les pages et signé, daté et cacheté à la fin du document,
- (e) le bordereau des prix unitaires daté et signé.

#### ARTICLE 5 : OFFRE

5.1. Le prestataire précisera dans la soumission le lieu de livraison et les prix hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et tous droits de douanes.

5.2. Le prestataire complétera le bordereau quantitatif et estimatif fourni dans le Dossier de Consultation, en indiquant les différentes rubriques dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque rubrique.

5.3. Le prestataire remplira et signera le projet de Lettre Commande.

#### ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix seront libellés en francs CFA.

#### ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres seront valables pour la période de **soixante (60) jours** à compter de la date de l'ouverture des plis.

### C. DEPOT DES OFFRES

#### ARTICLE 8 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

Les soumissionnaires placeront l'original et quatre (04) copies de leurs offres dans une enveloppe cachetée. L'enveloppe extérieure devra contenir **deux (02) enveloppes cachetées** ;

- (a) adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le dossier de consultation ;
- (b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation indiqués dans le dossier de consultation.

La **première enveloppe** portera la mention "Processus Administratifs" et contiendra les pièces mentionnées à l'article 3.

La **deuxième enveloppe** portera la mention "Offre Technico-Financière" et contiendra les pièces mentionnées à l'article 4.

**Toute soumission non conforme en tous points aux prescriptions de la présente consultation sera rejetée.**

#### ARTICLE 9 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date mentionnées dans l'avis de consultation de la Demande de Cotation au point 10. Le dépôt des plis aura lieu le ..... à **14 heures précises** au Service des Marchés du MINADER, 3<sup>ème</sup> chalet.

### D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

#### ARTICLE 10 : OUVERTURE DES PLIS

La Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du MINADER ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

L'ouverture des plis aura lieu le ..... à **15 heures précises** à la **Salie de conférence de la DESA**.

#### ARTICLE 11 : VERIFICATION DE LA CONFORMITE ET COMPARAISON DES OFFRES

La CIPM procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- \* l'examen de la conformité des offres au plan administratif et du point de vue des délais et des spécifications techniques ;
- \* comparaisons des offres financières : la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- \* l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.
- \* critères d'évaluation :

- Absence du cautionnement de soumission;
- Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission);
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées;
- Non-respect des modèles de pièces;
- Dépassement du délai de livraison;
- Non-respect des spécifications techniques;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics;
- Absence des prospectus originaux avec photos accompagnés d'une fiche présentant les caractéristiques techniques du matériel proposé.

#### ARTICLE 12 : DROIT DE MODIFIER LES QUANTITES

Le Maître d'Ouvrage, au moment de l'attribution de la Lettre Commande, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer de 15% au plus la quantité des fournitures et de services spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

#### ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

La CIPM proposera l'attribution de la Lettre Commande au cocontractant, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier de consultation, et qu'elle est l'offre évaluée la moins-disante le cas échéant les rabais proposés.

#### ARTICLE 14 : COMMUNIQUE DE L'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la consultation ouverte, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) le nom de l'attributaire;
- b) l'objet de la consultation;
- c) le délai et lieu de livraison;
- d) Le montant de la Lettre Commande.

#### ARTICLE 15 : SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre Commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Cocontractant qui se chargera de l'exécution de l'ouvrage selon la procédure en vigueur.

#### ARTICLE 16 : CORRUPTION ET MANŒUVRES FRAUDULEUSES

Le Président, les Membres de la Commission et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de «corruption» quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché, et
- (ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. «Manœuvres frauduleuses» comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.
- (iii) Tout soumissionnaire passible de corruption et de manœuvre frauduleuse verra son offre rejetée conformément au Code des Marchés Publics



PIECE : N° 3  
DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE



**SPECIFICATION TECHNIQUE DU MATERIEL POUR L'EQUIPEMENT DU LABORATOIRE DE  
DIAGNOSTIC**

**Spécifications techniques de l'ALS**

**The 7893 A system consists of:**

- Injection tower;
- Sample tray;
- Heater/mixer/bar code reader;
- Enhanced sample handling syringe carriage
- Heater/chiller module;
- Contrôleur board for use with 6890 Plus;
- Contrôller for use with 6890A.

**Compatibility**

- Agilent 7890A and 7890B gas chromatography system
- Agilent 6890N, 6890 Plus and 6890A gas chromatographs
- Agilent 6850N and 6850A gas chromatographs (injector only)
- Agilent 7820 gas chromatographs
- Agilent 5975T GC/MSD

**Chromatographic performance**

- Sample discrimination  $\leq 10\%$
- Less than 1 part in 100 000 carryover

**Injection features**

- Fast and on-column default injection types
- Fully programmable dispense rate, draw rate and injection rate
- Fast injections are performed at the 100  $\mu\text{s}$  mark
- Support of 250 and 500  $\mu\text{l}$  syringes with optional enhanced samples handling syringe carriage
- User definable sandwich injection mode
- Transfer turret can hold up to three 2.5 ml vials at once for use with advanced sampler capabilities
- Active vial gripping mechanism
- Illuminated syringe for easy viewing
- Self-aligning injector and tray

**Sample management**

**Vial handling**

- System supports neckless (shell) vials, standard 2 ml vials and micro vial inserts
- 16 samples with injection tower and standalone turret
- 150 samples with injection tower and tray
- Sample tray positioned away from GC to minimize exposure to heat
- Tray samples stored in 3 removable 5 x 10 racks
- Racks are compatible with multi-tip pipettes

**Solvent**

- 4ml solvent vials
- 2 x 4 mL for injector tower with standalone turret (usable solvent capacity of 4 ml)
- 10 x 4mL for injector tower with transfer turret (usable solvent capacity of 20 mL)



### Syringe support

- Up to 100 µL with standard syringe carriage
- 250/500 µL with optional Enhanced sample handling syringe carriage
- Supports compatible liquid and gastight syringes

### Samples sequencing

- Advanced sequencing with random access using Agilent software
- Simple sequencing using the 7890/6890 Series GC keyboard
- Next sample overlap (not available on 6850)
- Capability to run priority samples

### Heater/chiller module

- User installable
- Heats or cools all 150 vials in the tray (temperature range 5-60°C)
- Built-in sensor monitors average coolant temperature in plate
- Uses aluminium vial racks to hold samples
- Requires customer supplied thermal bath recirculator

### Heater/mixer/Bar code reader

- Single vial heating prior to injection (temperature range 5-80°C)
- Single vial mixing prior to injection
- Heating time and mixing time are user programmable
- Bidirectional mixing up to 4000 RPM
- Entire module is integrated into 150 vial sample tray



### Method programming

The 7693 A system equipped with two towers, a tray, a heater/mixer/bar code reader; and enhanced sample handling syringe carriage can perform liquid manipulation including:

- Solvent addition
- Standard addition
- Internal standard addition
- Dilution
- Derivatization
- Quenching

### Physical specifications

- 7693A injector: 3,9kg
- 7693A tray without options or accessories: 6,8kg
- 7693A tray with heater/Mixer/bar code reader: 7,1kg
- 7693A tray with heater.chiller: 9kg
- 7693A with heater/mixer/code bar reader and heater/Chiller: 9,3kg
- Controller box for 6890A: 5kg

### Height

- Above bench surface of top of 7693A injector as mounted on 7890: 94 cm
- Above bench surface of bottom of 7693A tray as mounted on 7890: 43cm
- Above bench surface of top of 7693A tray as mounted on 7890
- Of controller box for 6890A: 11cm

### Width

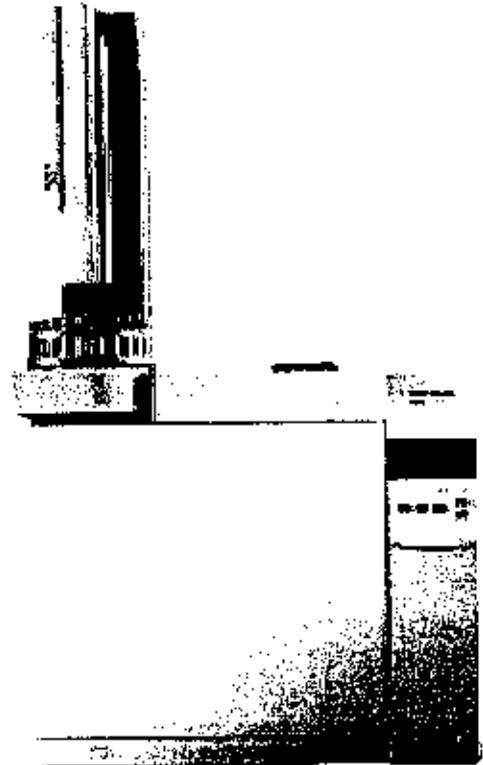
- Extension of 7693A tray past left side of 780°: 45cm
- Width of controller box for 6890A: 25cm

**Technical environment**

7693A, ALS controller is rated for mains connection 100-120 VAC or 220-240 VAC, 50/60 Hz, 180VA



ALS 7693A seul



ALS 7693A sur Chromato phase Gazeuse

**Spécifications de la verrerie de laboratoire**



N°	Désignation	Spécifications
1	Auto échantillonneur 7693 A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• conforme à la norme internationale</li> <li>• bécchers de 50, 100, 250 et 500ml</li> <li>• usage général en laboratoire</li> <li>• polypropylène</li> <li>• bonne résistance chimique</li> <li>• autoclavables, résiste à des températures jusqu'à +121°C</li> <li>• graduations très lisibles, imprimées à l'encre bleue indélébile, résistant aux solvants</li> </ul>
2	Bécchers Polypropylène (50, 100, 250 et 500ml)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• conformes aux normes ISO 3819 et DIN 12331</li> <li>• avec bec verseur</li> <li>• graduations facilement lisibles et grande zone de marquage pour une identification aisée</li> <li>• impressions très résistantes</li> <li>• parois d'épaisseur constante et uniforme permettant de chauffer des substances</li> <li>• conformes aux exigences de l'U.S. Pharmacopeial Convention</li> <li>• autoclavables à +121°C</li> <li>• en verre borosilicaté 3.3</li> </ul>

3	Béchers forme basse PYREX® (25, 50, 100, 150 et 250 ml)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• en verre borosilicaté 3.3</li> <li>• conformes aux normes ISO 1042 et DIN 12664</li> <li>• calibrées finement selon les tolérances de la classe A</li> <li>• bouchon en polyéthylène</li> <li>• graduations émaillées blanches</li> </ul>
4	Fiole jaugée transparente classe A, 250 ml	
5	Fiole jaugée transparente classe A, 500 ml	<ul style="list-style-type: none"> <li>• conformes à la norme ISO 835</li> <li>• code couleur pour un repérage aisé des capacités</li> <li>• verre sodocalcique</li> <li>• graduations émaillées bleues</li> </ul>
6	Pipette graduée, 2 traits, classe AS, 25 ml	
7	Pipette graduée, 2 traits, classe AS, 50* ml	



PIECE N° 4  
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignations	Prix unitaire en toutes lettres hors TVA	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA
01	Auto-échantillonneur 7693A			
02	Béchers Polypropylène (50, 100, 250 et 500ml)			
	Béchers forme basse PYREX® (25, 50, 100, 150 et 250 ml)			
03	Fiole jaugée transparente classe A, 250 ml			
04	Fiole jaugée transparente classe A, 500 ml			
05	Pipette graduée, 2 traits, classe AS, 25 ml			
06	Pipette graduée, 2 traits, classe AS, 50* ml			



**Date**

(Insérer la date)

**Signature**

**Nom du Soumissionnaire**-----

PIECES  
CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DU MATERIEL POUR L'ÉQUIPEMENT LNAD**

N°	Désignations	Unités	Qté	P.U	PT HTVA
01	Auto-échantillonneur 7693A		1		
02	Béchers Polypropylène (50, 100, 250 et 500ml)		12x4= 48		
	Béchers forme basse PYREX® (25, 50, 100, 150 et 250 ml)		5 var x 10= 50		
03	Fiole jaugée transparente classe A, 250 ml		10		
04	Fiole jaugée transparente classe A, 500 ml		10		
05	Pipette graduée, 2 traits, classe AS, 25 ml		10		
06	Pipette graduée, 2 traits, classe AS, 5 ml		10		
	Total				
	TVA (25%)				
	AIR (2,5%)				
	Total				
	Net à Marché				



**Total toutes taxes comprises (lettres) :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ francs CFA.

PIECE : N° 6

**TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES**



*Handwritten mark*

## TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix total TTC	Observations
			Oui	Non	Délai	Lieu		
1								
2								
3								
4								



**Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :**

Nom

Fonction

Signature

PIECE N° 7  
MODELE DE LA LETTRE COMMANDE



2



LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_/LC/MINADER/CIPM/2019 DU \_\_\_\_

PASSEE APRES CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION N°035/DC/MINADER/CIPM/2019 DU..... RELATIVE A L'ACQUISITION DU MATERIEL POUR EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL DIAGNOSTIC POUR LE COMPTE DE LA DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DU CONTRÔLE DE QUALITE DES INTRANTS ET DES PRODUITS AGRICOLES (DRCQ).

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : FOURNITURE DE MATERIEL POUR L'EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL DE DIAGNOSTIC.

DELAI DE LIVRAISON: UN (01) MOIS



LIEU DE LIVRAISON : A LA DRCQ A ETOUG-EBE/ YAOUNDE

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE :

FINANCEMENT : BIP MINADER, EXERCICE : 2019

IMPUTATION : 53 30 392 02 33 00 04 2279

SOUSCRITE LE \_\_\_\_\_

SIGNE E LE \_\_\_\_\_

NOTIFIEE LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREE LE \_\_\_\_\_

ENTRE :

Le GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, ci-après dénommé :

**« LE MAITRE D'OUVRAGE »**

D'UNE PART,

ET

\_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_, Tél. \_\_\_\_\_

Dont le siège social est situé à \_\_\_\_\_

Représentée par son Directeur Général ci-après désigné

**« LE COCONTRACTANT »**

D'AUTRE PART,



IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

# SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Spécifications Techniques (ST)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)



# **Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières**



11

# SOMMAIRE

## CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1: OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 2: CONSISTANCE DE LA PRESTATION
- ARTICLE 3: PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 4: DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT
- ARTICLE 5: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 6: NORMES
- ARTICLE 7: PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 8: TEXTES GENERAUX APPLICABLES.
- ARTICLE 9: COMMUNICATION
- ARTICLE 10: ORDRE DE SERVICE

## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 11: CAUTIONS ET GARANTIES
- ARTICLE 12: MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 13: LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 14: VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 15: AVANCE DE DEMARCHE
- ARTICLE 16: INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 17: PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 18: REGIME FISCAL ET TIBRES
- ARTICLE 19: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE



## CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 20: BREVET
- ARTICLE 21: LIEU ET DELAI DE LIVRAISON
- ARTICLE 22: ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR
- ARTICLE 23: TRANSPORT ET ASSURANCE

## CHAPITRE IV : RECEPTION

- ARTICLE 24: RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 25: DELAI DE GARANTIE
- ARTICLE 26: RECEPTION DEFINITIVE

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 27: RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 28: CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 29: DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 30: EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 31: ET DERNIER; ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

## CHAPITRE I : GENERALITES

### ARTICLE 1: OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande a pour objet l'acquisition du matériel pour l'équipement du Laboratoire National de Diagnostic au MINADER pour le compte de la Direction de la Réglementation du Contrôle de Qualité des Intrants et des Produits Agricoles (DRCQ).

### ARTICLE 2: CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les prestations objet de la présente consultation comprennent la fourniture du matériel pour l'équipement du Laboratoire National d'Analyse et Diagnostic :

N°	Désignation	Quantités
1	Auto-échantillonneur 7693A	1
2	Béchers Polypropylène (50, 100, 250 et 500ml)	12x4= 48
	Béchers forme basse PYREX® (25, 50, 100, 150 et 250 ml)	5 var x 10= 50
3	Fiole jaugée transparente classe A, 250 ml	10
4	Fiole jaugée transparente classe A, 500 ml	10
5	Pipette graduée, 2 traits, classe AS, 25 ml	10
6	Pipette graduée, 2 traits, classe AS, 50* ml	10

### ARTICLE 3: PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande est passée en application de la Procédure Ouverte pour une Demande de Cotation N°035/DC/MINADER/CIPM/2019 du

### ARTICLE 4: DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

#### 4.1 Définitions générales et attributions

- Le Maître d'Ouvrage est le **Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural** ;
- L'Autorité Contractante est le **Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural** ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la prestation est le **Ministère des Marchés Publics**.
- Le Chef de Service du Marché est le **Directeur des Ressources Financières et du Patrimoine** ;
- L'Ingénieur du Marché est le **Directeur de la Réglementation du Contrôle de Qualité des Intrants et des Produits Agricoles**.
- Le Cocontractant est.....

#### 4.2. Nantissement

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural** ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural** ;
- Le Responsable chargé du paiement est le **Payeur Spécialisé auprès du MINADER**.
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre Commande est le **Chef de Service du Marché**.

### ARTICLE 5: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

5.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature de celle-ci, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **ARTICLE 6: NORMES**

6.1. Les fournitures livrées en exécution de la présente Lettre Commande seront conformes aux normes et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la présente Lettre Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **ARTICLE 7: PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou acte d'engagement timbré, daté et signé;
2. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Spécification Technique (ST);
4. les éléments propres à la détermination de l'importance de la Lettre Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, le détail des devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires.

#### **ARTICLE 8: TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant loi des finances de l'Etat ;
2. La loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019;
3. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
4. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics et ses modificatifs subséquents ;
5. Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 ;
6. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
7. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
9. Les normes en vigueur ;
10. Circulaire N°0001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Entreprises et des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2019 ;
11. La Décision N°006/D/MINMAP/SG/DAJ du 04 janvier 2018 constatant la composition des Commissions de Passation des Marchés.
12. Décision N°00432/CAB/MINMAP du 18 juin portant nomination de Présidents des Commission Internes de Passation des Marchés Publics ;
13. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande.



## ARTICLE 9 : COMMUNICATION

9.1. Toutes communications au titre de la présente Lettre Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur.....

A son domicile situé à son siège ou à l'Agence territorialement compétent, ou le cas échéant, à côté du lieu de livraison ;

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de.....

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural avec copie adressée dans les Mêmes délais au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur le cas échéant.

9.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service du Marché.

## ARTICLE 10 : ORDRE DE SERVICE

10.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et le Payeur.

10.2. Les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et le Payeur.

10.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement notifiés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

10.4. Les Ordres de Service visant la mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

10.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves n'empêche pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.



## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

### ARTICLE 11 : GARANTIES OU CAUTIONS

#### 11.1 Cautionnement définitif

Conformément aux dispositions de l'Article 142 du Code des Marchés Publics, il n'est pas prévu de cautionnement définitif dans le cadre de cette Lettre Commande.

#### 11.2 Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 3% du montant TTC de la Lettre Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive par la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

### ARTICLE 12 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA ;
- Montant AIR: \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA ;
- Montant Net à Percevoir: \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA.

N

### ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans la Lettre Commande, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter la Lettre commande conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque \_\_\_\_\_.

### ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes

### ARTICLE 15 : AVANCE DE DEMARRAGE

Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage pour la présente Lettre Commande.

### ARTICLE 16 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément des articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### ARTICLE 17 : PENALITES DE RETARD

#### A. Pénalités de retard

17.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliquée une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a- Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC de la Lettre Commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du trentième (30<sup>e</sup>) jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b- Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC de la Lettre Commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième (30<sup>e</sup>) jour.

#### B. Pénalités spécifiques

17.2. Indépendamment des pénalités de dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières susmentionnées par l'observation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances.

17.3. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

### ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La Lettre Commande est soumise en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la République du Cameroun. La Lettre Commande est conclue tout taxes comprises, conformément au décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux dispositions du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - o Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique ;
  - o Des droits et taxes communaux.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire, l'Entrepreneur devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

### ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

### CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

#### ARTICLE 20 : BREVET

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### ARTICLE 21 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

##### 21.1. Lieu de livraison

Les fournitures, objet de la présente Lettre Commande, seront livrées à la Direction de la Réglementation du Contrôle de Qualité des Intrants et des Produits Agricoles (DRCQ) à Etoug-Ebé/Yaoundé.

##### 21.2. Délai de livraison

Le délai de livraison maximum est fixé à un (01) mois, à compter de la date de notification et de l'ordre de service de commencer la livraison.

#### ARTICLE 22 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le **Descriptif de la Fourniture**, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente Lettre Commande et aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

#### ARTICLE 23 : TRANSPORT ET ASSURANCE

##### 24.1. Transport

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

##### 24.2. Assurance

Les risques de toutes natures, y compris le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le fournisseur.



### CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

#### ARTICLE 24 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur du Marché, à l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

- Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ou son Représentant.....Président ;
- L'Ingénieur du Marché.....Rapporteur ;
- Le Chef de Service du Marché.....Membre ;
- Le Représentant du MINMAP.....Observateur ;
- Le Chef de Service des Marchés du MINADER.....Membre ;
- L'Agent Public chargé de la comptabilité-Matières de la DRCQ.....Membre ;
- Le Cocontractant ou son Représentant dûment mandaté.....Membre.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception. Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception définitive des prestations s'il y a lieu. La visite de la réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

21

Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précis les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

#### **ARTICLE 25 : DELAI DE GARANTIE**

La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures. Pendant cette période, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix jours de la notification de la panne par le Maître d'Ouvrage et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel technique, topographique et formation du personnel pour toutes les pannes consécutives ou non, à des défauts de fabrication, il est entendu que le Cocontractant supportera les frais de réparation résultant d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le Cocontractant ne pourrait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport de l'équivalent et/ou accessoire de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Cocontractant, après notification écrite, n'assurerait pas avec diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'y procéder aux frais du Cocontractant.

Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le Cocontractant défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation du matériel si cette dernière excède les dix (10) jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du matériel.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de facturer au Cocontractant les frais correspondants au manque à gagner résultant de l'arrêt du matériel pendant la période de garantie.

#### **ARTICLE 26 : RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

La réception définitive marque la fin du contrat et libère le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement la Lettre Commande. Elle dressera un procès-verbal de réception définitive dont une (01) copie sera remise à chacun de ses membres et trois (03) exemplaires au cocontractant.

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 27 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE**

La présente Lettre Commande peut être résiliée de plein droit conformément à l'article 182 du Code des Marchés Publics notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la fourniture
- Défaillance du fournisseur.

#### **ARTICLE 28: CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du troisième (3ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

#### **ARTICLE 29 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente Lettre Commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution à l'amiable ne peut être apportée au différend celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**ARTICLE 30 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE**

Huit (08) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins du fournisseur et fournis au Chef de Service du Marché.

**ARTICLE 31 : ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE**

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.



PAGE \_\_\_\_ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_ /LC/MINADER/CIPM/  
2019 PASSEE APRES CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION  
N°035/DC/MINADER/CIPM/2019 DU..... AVEC LA SOCIETE .....BP RELATIVE A  
L'ACQUISITION DU MATERIEL POUR L'EQUIPEMENT DU LABORATOIRE DIAGNOSTIC.

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE: \_\_\_\_\_

DELAI DE LIVRAISON ET LIEU DE LIVRAISON : A ETOUG-EBE/DRCQ

LUE ET APPROUVEE PAR :

**LE COCONTRACTANT**

YAOUNDE, LE \_\_\_\_\_

SIGNEE PAR :

**LE MINISTRE**

YAOUNDE LE \_\_\_\_\_



ENREGISTREMENT :

**PIECE : N° 8**  
**MODELES DES PIECES**



## ANNEXE 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné.....(indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement.....dont le siège social est à .....inscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de Consultation y compris les additifs N°.....(rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à (en chiffres et en lettres).....francs CFA Hors TVA, et à.....francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de.....mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :.....

L'Administration se libérera les sommes dues par elle au titre de la présente Lettre Commande en faisant donner crédit au compte N°.....ouvert au nom de.....auprès de la banque.....Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à .....le.....

Signature de .....

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et nom de.....



## ANNEXE 2 : MODELE DU CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Adresse à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse), « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour (rappeler l'objet de l'appel d'offres), ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (indiquer le montant) francs CFA,

Nous ..... (nom et adresse de la banque), représentée par ..... (noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (indiquer le montant) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente cautionnement est valable dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle sera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par le canal recommandé avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente cautionnement est soumise à son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par la banque  
à.....le.....

Signature de la banque

2

### ANNEXE 3 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier de Consultation N°.....relative à.....  
Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.



ANNEXE N° 4 : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M..... Directeur

Général de : ..... BP : ..... NIU .....

Soumissionnaire (références de l'Appel d'Offres).....

En application des dispositions de la lettre-circulaire

N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés,

Déclare sur l'honneur par la présente :

1. N'avoir abandonné aucun marché au cours de trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
2. Que .....(nom de la structure).....ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi la présente déclaration sur l'honneur est établie et signée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à .....

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure.



1/2

**PIECE N°09**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS HABILITES A EMISSION DES CAUTIONS DANS LE  
CADRE DES MARCHES**



**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG  
AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE  
CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

**I) BANQUES**

- 1- Afriland First Bank (First Bank), BP: 11 834, Yaoundé ;
- 2- Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP: 2 933, Douala
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12962, Yaoundé
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala ;
- 5- Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925, Douala ;
- 6- Bank Of Africa (Cameroun), BP 4593, Douala
- 7- CitiBank Cameroun (CITIGROUP), 4571, Douala;
- 8- Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4004, Douala;
- 9- Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582, Douala;
- 10- National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP: 6578, Yaoundé;
- 11- Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
- 12- Société Générale Cameroun (SGC), BP : 1042, Douala ;
- 13- Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP: 1784, Douala;
- 14- Union Bank of Cameroon (UBC), BP: 2088, Douala;
- 15- United Bank of Africa (UBA), BP: 2088, Douala.
- 16- Credit Communautaire de Douala Bank

**II) COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 17- Activa Assurance, BP: 12 970 Douala ;
- 18- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P : 1531, Douala. ;
- 19- Atlantique Assurances S.A. B.P : 2933, Douala.;
- 20- Beneficial General Insurance S.A. B.P: 2328, Douala.
- 21- Chanas Assurances, B.P : 109 Douala ;
- 22- CPA S.A. B.P : 54, Douala.
- 23- Proassur B.P : 5963, Douala.
- 24- SAAR S. A. B.P : 1011, Douala.
- 25- Nsia Assurances S.A, BP : 2759 Douala
- 26- Saham Assurances, B.P : 11 315 Douala.
- 27- Zenithe Insurance, B.P : 1540, Douala.

